

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SOLRE-LE-CHATEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur DEHEN Patrick, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents et représentés : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2021

PRESENTS : Patrick **DEHEN**, Maire, Serge **GUNST**, Evelyne **MAREAUX**, Philippe **BODIN**, Sébastien **RAIMAND**, Adjoints, Céline **DALIBARD-GODART**, Conseillers délégués, Claudine **COLLET**, Franck **DECAMPS**, Stéphanie **GODEBILLE**, Denise **BUISSE**, Frédéric **GARIN**, Chloé **TROUILLIEZ**, Christian **BINOIT**, Bertrand **LAPOUILLE**, Alexandra **CARTON**

EXCUSES : Delphine **LECLERCQ**, Franck **CANAPLE**, France **DARRAS**, Hugo **TAVIAUX**,

EXCUSES AVEC POUVOIR :

SECRETAIRE DE SEANCE : Chloé **TROUILLIEZ**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24/06/2021

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 24/06/2021 est approuvé à l'unanimité et mis à la signature des conseillers présents à cette séance.

AVANT PROPOS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble du Conseil Municipal, réuni ce jour dans le lieu habituel suite à l'allègement des normes sanitaires.

FINANCES

Monsieur Serge Gunst informe l'assemblée que le suivi budgétaire se fait normalement, et que les dépenses sont maîtrisées. Il n'existe pas de problème de trésorerie.

Quelques dépenses supplémentaires mais connues, liées à l'installation de la navette, une facture de reliquats de chapiteaux des exercices antérieurs, des remboursements de salles par rapport au covid19, l'achat de 2000 l pour le fauchage extérieur (convention avec la 3ca), la réalisation de bacs potagers à l'école primaire, la rénovation des salons d'honneur ainsi que la salle école de musique, l'installation d'une aire de pique-nique au début de la voie verte, l'entretien du terrain de football, l'agenda 2021 à destination de tous les solréziens, la participation à la fondation 30 millions d'Amis pour la stérilisation et tatouage des chats errants.

En investissement, peu de dépenses pour l'instant.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

2021.09.43

Monsieur Sébastien RAIMAND, Adjoint aux sports, informe l'assemblée de la réunion de la commission sports qui propose pour l'année 2021, la reconduction des subventions avec des ajustements, aux associations qui ont remis leur bilan.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil **décide** d'accorder les subventions ci-après :

- Aïkido	280 euros
- Badminton	175 euros
- Basket Club du Solrézis	845 euros
- Club du 3 ^{ème} Age « La bonne entente »	565 euros
- Carnaval'Solre	635 euros
- La Chasse	250 euros
- La crosse « La Fragile »	180 euros
- Crosse en plaine la Soulerézienne	200 euros
- Avant-garde Solrézienne section Football	3 500 euros
- Cuisine des Ch'tis	175 euros
- Judo Club Solrézien	1 200 euros
- Pétanque Solrézienne	250 euros + 250 € (exceptionnel)
- Le Comité de Sauvegarde de l'Eglise	175 euros
- Le Club tricot	225 euros
- UNC AFN	270 euros
- L'Union Cycliste Solrézienne	1 000 euros
- L'Union des Kiosques	200 euros
- L'Harmonie Municipale pour les frais d'examen	400 euros
- Au fil de Solre	200 euros

DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES

2021.09.44

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de réduction des consommations d'énergie de la commune, il est prévu le remplacement des chaudières énergivores de la commune par des chaudières à haute performance énergétique :

- La chaudière de l'école maternelle ;
- La chaudière de la salle des sports ;
- L'aérotherme du Dojo.

Monsieur Le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes au titre de son Fonds de Concours dont le règlement est rappelé en annexe.

Ayant pris connaissance du projet global d'un montant de 78 119,10€ HT, soit la somme de 93 742,91€ TTC, proposé par les entreprises :

- SARL WILLY FERRIER basée à Limont-Fontaine qui s'élève à **65 268,10€ HT**, soit à la somme de 78 321,71€ TTC ;
- PARTNER ELEC basée à Rousies qui s'élève à **12 851€ HT**, soit à la somme de 15 421,10€ TTC.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet,
- **Valide** le plan de financement proposé,
- **Sollicite** une subvention au taux de 11,54%, au titre de Fonds de Concours du SEAA, soit une subvention de **9 013,32€**.

DEMANDE DE FINANCEMENT DES ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX EGLISE

2021.09.45

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser une étude préalable au titre de la restauration d'un monument historique pour travaux affectant l'intérieur de l'Eglise :

- 1) Charpente et couverture du Bulbe sommital
- 2) Le voûtement du Bras Nord du Transept majeur,
- 3) Les maçonneries et enduits de la Chapelle sainte Ursule
- 4) Les toitures, charpentes et soubassements de la Sacristie et de l'arrière de la sacristie

Cette étude réalisée par François BISMAN, Architecte du patrimoine comprendra un état des lieux, les recommandations des travaux à effectuer ainsi qu'un estimatif détaillé du coût d'objectif.

Cette étude, peut faire l'objet d'un financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au taux de 80%.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** de la DRAC **une subvention au taux de 80%**
- **Inscrira** au budget la somme nécessaire à la dépense

S'engage à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant que son dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

SIDENSIAN

- 1) Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

2021.09.46

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

2) Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

2021.09.47

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

3) Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »

2021.09.48

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* ».

4) Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) Compétence C1 « Eau Potable »

2021.09.49

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

5) Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021

2021.09.50

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,
Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),
Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection*

des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 16/266 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif » ,

Vu la délibération en date du 4 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/109 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif » ,

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 17/267 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif » ,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PINON (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 18/268 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PINON (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif » ,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PREMONTRE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 19/269 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PREMONTRE (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif » ,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/270 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif » ,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'URCEL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 21/271 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'URCEL (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif » ,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ARLEUX (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/341 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/80 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/279 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/280 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/81 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/82 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 31/281 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de * (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/83 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 26/276 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/277 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/278 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 34/342 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/283 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/122 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- Des communes d'**Etaves-et-Bocquiaux (Aisne)** et de **Croix Fonsomme (Aisne)** avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.
- Des communes d'**Anizy-le-Grand (Aisne)**, **Brancourt-en-Laonnois (Aisne)**, **Chaillevois (Aisne)**, **Pinon (Aisne)**, **Prémontré (Aisne)**, **Royaucourt-et-Chailvet (Aisne)** et **Urcel (Aisne)** avec transfert de la compétence **Assainissement Collectif**.
- des communes d'**Arleux (Nord)**, **Haspres (Nord)**, **Hélesmes (Nord)**, **Herrin (Nord)**, **La Gorgue (Nord)**, **Lauwin-Planque (Nord)**, **Marchiennes (Nord)**, **Obrechies (Nord)**, **Corbehem (Pas-de-Calais)**, **Fleurbaix (Pas-de-Calais)**, **Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais)**, **Haucourt (Pas-de-Calais)**, **Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais)** et **Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais)** avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n° 33/341 et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n° 24/77, 27/80, 28/81, 29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n° 20/109 et 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DANS LA STRATÉGIE D'INTERVENTION ET DE RÉHABILITATION DU PATRIMOINE PUBLIC

2021.09.51

Depuis le 1^{er} Octobre 2018, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois porte, en partenariat avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, la « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » (SIRPP).

La SIRPP a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe vers la rénovation de leur patrimoine, et de s'inscrire dans les obligations de la Loi Transition Énergétique qui visent à réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 (par rapport à la référence 2012).

Cette stratégie d'amélioration du patrimoine permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement énergétique personnalisé via son Conseiller en Énergie Partagé (CEP) et d'être accompagnée sur les points suivants :

- Suivi des consommations d'énergie ;
- Optimisation des contrats et des puissances de compteurs souscrits ;
- Réalisation de pré diagnostic énergétique sur les bâtiments ;
- Passage à la caméra thermique sur l'ensemble des bâtiments ;
- Préconisations sur opérations (travaux, équipements, matériaux...) ;
- Conseil dans les projets de réhabilitations ou de constructions ;
- Rédaction de documents techniques et administratifs (cahier des charges, optimisation des financements...)
- Recherche de financements et demande de subventions ;
- Organisation d'opérations groupées (fournitures, énergie, travaux...) ;
- Etc.

La commune de SOLRE-LE-CHATEAU souhaitant s'inscrire dans cette stratégie d'intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public, Monsieur Le Maire propose de délibérer sur l'engagement de la commune à :

- Participer au co-financement d'une ingénierie mutualisée « Conseil en Énergie Partagé » mis en place par le Syndicat Mixte du PNR de l'Avesnois. Le coût de cette adhésion par année est fixé à 1,00€ / habitant (plafonné à 5 000€) soit la somme de **1 797,00€ / an** pour la commune ;
- Mettre en place des actions visant à réduire ses consommations d'énergie au niveau de ses bâtiments (objectif BBC) ;
- Mettre en place un suivi des consommations énergétiques de son patrimoine permettant ainsi de mesurer la performance du programme ;
- S'inscrire pleinement dans la stratégie en ayant recours à l'accompagnement du CEP pour tout projet de réhabilitation de son patrimoine communal ;
- Porter, a minima, un projet de réhabilitation / construction exemplaire (BBC/BEPOS/HQE...) avec l'aide du CEP permettant à la commune d'optimiser ses dépenses et d'obtenir des subventions (en réflexion, délibéré, engagé ou terminé) ;
- Réinvestir les économies d'énergie réalisées grâce à l'intervention des CEP dans son /ses futur(s) projet(s) de réhabilitation ;
- Mener une réflexion sur la prise en compte des EnR permettant de rendre ses bâtiments autonomes en énergie ;
- Intégrer dans les cahiers des charges des matériaux, objectifs, équipements... qui lui permettent de prétendre à des financements (FRATRI, FEDER, LEADER, CEE...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Énergie Partagé ».

AUTORISE les partenariats relatifs aux actions contenues dans la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public en vue d'améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique de son patrimoine communal.

DONNE MANDAT au Parc naturel régional de l'Avesnois, à collecter les données auprès des fournisseurs d'énergie ;

TRANSFÈRE au Parc naturel régional de l'Avesnois, la responsabilité de la saisie des données sur la plateforme OPERAT tel que défini dans le décret tertiaire et les arrêtés afférents.

RAPPELLE que la commune peut sortir à tout moment du dispositif par voie de délibération. Dans ce cas, elle s'acquittera du montant de son adhésion pour l'année en cours.

DÉCIDE de consacrer dans ses budgets annuels la participation de la commune au financement de l'ingénierie mutualisée « Conseillers en Énergie Partagé » à hauteur d'1€ / habitant plafonné à 5 000€.

BAIL PRECAIRE OU DEROGATOIRE « Brasserie la Fraternelle » représentée par Mrs DELTOMBE et FRERE

2021.09.52

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société « Brasserie la Fraternelle », représentée par Mrs DELTOMBE Florent et FRERE Alexandre, souhaite ouvrir à Solre-Le-Château, une brasserie, fabrication de bières.

Une partie des bâtiments communaux, près de l'entreprise Xavier DENIMAL, appartenant à la Commune paraissant lui convenir,

Le Conseil, à l'unanimité, **donne** son accord pour que Monsieur le Maire signe avec la société « Brasserie la Fraternelle », représentée par Mrs DELTOMBE Florent et FRERE Alexandre,

- Un bail précaire ou dérogatoire d'une durée **d'un an**,
- Moyennant un **loyer mensuel de 150 euros (cent cinquante)**.

Ces dispositions prendront effet à compter du 01^{er} novembre 2021.

RESILIATION DU BAIL D'HABITATION LOGEMENT 1 ECOLE PRIMAIRE

2021.09.53

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame Sylvie DELAERE demandant la résiliation du bail d'habitation du logement 1 de l'école primaire, sis 31, Rue de Clairfayts à compter du 31/12/2016, les travaux de rénovation de son habitation étant terminés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **La résiliation** du bail d'habitation à compter du 31/08/2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au dossier.

PASSAGE A LA NOUVELLE COMPTABILITE M 57

2021.09.54

Monsieur Serge GUNST, 1^{er} Adjoint, rappelle au conseil municipal que dans le cadre d'un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera, au 01^{er} janvier 2024, les référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Ce nouveau référentiel n'entraîne pas de difficultés majeures pour les collectivités prises individuellement. En ce sens, la commune de Solre-Le-Château avait donc lancé l'appel à candidature pour être commune préfiguratrice pour l'appliquer à compter du 01^{er} janvier 2022.

Aujourd'hui, le conseil municipal doit se prononcer sur le passage à la M57 au 01/01/2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de passer à la M57** au 01^{er} janvier 2022 par anticipation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au dossier.

ASSURANCES DE LA COMMUNE

1) MISSION AUDIT ASSURANCES

2021.10.56

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération du 25/03/2021 relatives à la mission d'audit des assurances de la commune n'a pu être validée et il est donc nécessaire de régulariser la mission d'AUDIT Assurances pour l'audit des contrats d'assurances actuels avec assistance complète pour la passation des marchés publics d'assurances, ainsi qu'un service conseil permanent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Confier** cette mission à AUDIT Assurances pour :

Un montant annuel forfaitaire de 1 900 € HT les deux premières années

Un montant annuel forfaitaire de 900 € HT la troisième année.

Un montant annuel forfaitaire de 600 € HT pour l'assurance prévoyance statutaire des agents la première année.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention dont la durée ne pourra être inférieure à deux ans.

2) APPEL D'OFFRES RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la parution dans le BOAMP, de l'annonce relative au renouvellement des assurances de la commune du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Les entreprises ont jusqu'au 25/10/2021 pour répondre aux les lots

- 1, responsabilité générale, dommages aux biens,
- 2, automobiles et risques annexes,
- 3, prévoyance statutaire
- 4, protection juridique.

Le cabinet Auditassurances analysera ensuite les offres selon les critères d'attribution : valeur technique 50 %, valeur financière 45%, libération de la dette 3% et délai de remise des contrats définitifs 2%.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner de

- L'immeuble sis 12, Rue de Clairfayts appartenant à M GERMAIN.
- L'immeuble sis 14, Rue de Clairfayts appartenant à Mme JONNART
- L'immeuble sis 07, Place Fermauwez appartenant à M FORET
- L'immeuble sis 14, Rue Margoton appartenant à M et Mme GUEDON
- L'immeuble sis 36, Rue de Beaumont appartenant à M CONTESSE
- L'immeuble sis 50, Rue du Quartier appartenant à Mme BLEHAUT
- L'immeuble sis Route de Sivry appartenant à M TRAMPONT
- L'immeuble sis 35, Grand Rue appartenant aux cts BRUYERE
- L'immeuble sis 47, Rue de Liessies appartenant à Mme FRANCESCUT
- L'immeuble sis 5 Avenue du général de Gaulle appartenant à Mme GILLARD
- L'immeuble sis 4, bis Rue de Trélon appartenant à M GERMAIN

ECOLES - RENTREE SCOLAIRE

Madame Evelyne MAREAUX, Adjointe, informe l'assemblée que les élèves ont retrouvé les bancs des écoles depuis un mois.

La rentrée s'est bien passée, avec le même protocole sanitaire que juin 2021.

En maternelle, 3 classes, 45 élèves avec l'horaire décalé maintenu. 1 ATSEM et 3 contrats PEC assurant le nettoyage des locaux, avec les sanitaires à nettoyer plusieurs fois par jour.

En primaire, 2 CM2, 3 accès différents comme en juin 2021, même renfort de personnel pour assurer le nettoyage des sanitaires plusieurs fois par jour en plus du nettoyage normal.

Les projets des 2 écoles seront abordés lors des prochains conseils d'école.

La piscine pour les élèves de primaire va redémarrer très prochainement.

Les bacs potagers ont été installés par les services techniques.

Au niveau de la restauration scolaire, comme en juin, la salle de Détente accueille les élèves de l'école maternelle et une partie du primaire, avec des agents de service aidés par les services techniques pour la livraison des repas.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au syndicat mixte Nord Pas de Calais Numérique au titre de la compétence « usages numériques / NTIC en matière numérique éducatif »

2021.09.57

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, par délibération en date du 28/06/2021, a sollicité son adhésion au syndicat mixte Nord Pas de Calais Numérique au titre de la compétence « usages numériques/NTIC en matière numérique éducatif ».

Cette adhésion permettra à la communauté de communes de financer la mise en place et le fonctionnement d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) pour les écoles du 1^{er} degré du territoire intercommunal.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes a notifié la décision du Conseil de Communauté à l'ensemble des Maires des Communes pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au syndicat mixte Nord Pas de Calais Numérique au titre de la compétence « usages numériques / NTIC en matière numérique éducatif »

2) REUNION COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021

- Activités économiques
 - Développement touristique
 - Adhésion à la marque nationale « Accueil Vélo »
 - Réseau Points Nœuds à vélo : Adhésion au groupement de commandes
 - Programme alimentaire territorial
 - Demande de subvention pour le projet « Le Bien Manger tout au long de la vie »
 - Demande de subvention pour le projet « jour de panier »
 - Espace test agricole
 - Attribution d'une subvention à l'association « A Petits PAS »

- Animation territoriale
 - Associations
 - Subventions aux associations (hors cadre)
 - Mise en place d'un réseau de lecture publique
 - Demande de subvention auprès de la DRAC

- Aménagement du territoire et cadre de vie :
 - PLUI
 - Propositions de modification du PADD du PLUi
 - Foncier et Patrimoine
 - Proposition de vente d'un terrain communautaire (Route d'Aulnoye à Avesnes sur Helpe)
 - Auberge fleurie : convention partenariale avec l'ANCT en vue de la sollicitation du Fonds Friche

- Ressources environnementales
 - Environnement
 - Dispositif Renaturation et Plantation : demande de subvention auprès du Conseil Départemental
 - Gestion des déchets
 - Attribution du marché de TRI
 - Attribution du marché de travaux de construction d'un bassin de confinement des eaux d'incendie à Solre le Château

- Affaires générales
 - Budget
 - Décision budgétaire modificative
 - Ressources Humaines :
 - Modification du tableau des emplois permanents
 - Recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain »
 - CIAS : Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration
 - SIDEN/SIAN : Retrait de collectivités locales

Questions diverses

COURRIERS ET POINTS DIVERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différents courriers et points divers, à savoir :

- Rallye Charlemagne du samedi 02/10/2021. Tout est prévu au niveau des services techniques, des bénévoles et de l'association Génésis Sport pour que la manifestation soit belle, tout en limitant au mieux les gênes occasionnées aux riverains.
- Rappel de l'opération 5000 roses qui débutera ce lundi 04 octobre 2021 jusqu'au vendredi 08 octobre 2021. Les services techniques apporteront certains matins les roses aux bénévoles en charge de la vente à Auchan Louvroil.
- Aide à la numérisation des salles de cinéma : Dans le cadre de l'aide à la numérisation du Centre national de la Cinématographie, le REX a bénéficié du versement d'une avance remboursable de 24 300 € pour l'acquisition et l'installation de ses équipements numériques. Cette avance remboursée à hauteur de 12 5777 € est fondée sur la perception des contributions numériques perçues auprès des distributeurs de films. Compte tenu de la crise sanitaire et de ses conséquences pour l'exploitation cinématographique, compte tenu du plan de relance, le CNC a décidé de ne pas appeler le remboursement de la part des avances restant à rembourser sur les contributions perçues pour les films programmés en 2019, 2020 et 2021, date de la fin prévue du dispositif. En conséquence, la part de l'avance non remboursée à ce jour, s'élevant à un montant de 11 723 € devra être considérée comme une subvention définitive du CNC.

Fait en séance les jour mois et an susdits.